

Règlement complet du jeu concours gratuit et sans obligation d'achat Darjeeling Lingerie "Gagnez 1 an de lingerie"

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société DELTA LINGERIE, société anonyme au capital de 30 317 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 399 258 516 dont le siège social est situé à Cachan (94230), organise du 26 novembre 2025 à partir de 11h00 au 03 décembre 2025 jusqu'à 11h00, heure française, **sur la page Instagram Darjeeling Lingerie** un jeu gratuit sans obligation d'achat pour sa marque Darjeeling Lingerie, intitulé "Gagnez 1 an de lingerie".

Le site Instagram est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce Concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise/Hors DOM/TOM).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DU JEU

Le jeu est accessible depuis la page Instagram France de la marque :

<https://www.instagram.com/darjeelinglingerie/> du 26 novembre 2025 à partir de 11h00 au 03 décembre 2025 jusqu'à 11h00.

Pour participer à ce jeu, les participants ont jusqu'au 03 décembre à 10h59 pour liker le post du jeu concours, s'abonner au compte instagram de Darjeeling Lingerie, partager en story le post et identifier 1 ami(e) en commentaire.

La participation à ce concours est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs comptes instagram ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. Toute personne en contravention avec le règlement pourra être disqualifiée.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT

Le gagnant du jeu concours sera déterminé par un tirage au sort réalisé le 03 décembre à 11h00 par l'équipe communication Darjeeling.

Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram le jour du tirage au sort.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

1 parure (haut + bas) par mois pendant 1 an, soit 12 parures, expédiées à l'adresse postale que le gagnant aura pris le soin d'indiquer.

La gagnante choisira elle-même la parure de son choix chaque mois jusqu'à 12 parures.

Il n'y aura qu'un seul gagnant.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram. Afin de recevoir sa dotation, le gagnant devra obligatoirement répondre au message privé sur Instagram dans un délai de un (1) mois à compter de sa réception, en renseignant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale, code postale, ville, taille (Tailles de sous-vêtements).

Pour les dotations, le gagnant recevra, dans un délai maximum de 12 semaines après la fin du jeu, la première parure qu'elle aura choisie, par courrier postal à l'adresse indiquée par courrier électronique, laquelle devra impérativement être sur le territoire du jeu. Par la suite, chaque mois, et ce 11 fois, le gagnant sera contacté par la société Delta Lingerie - Darjeeling - afin de communiquer la parure choisie.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot dans les délais prévus au présent Règlement, il n'aurait droit à aucune compensation en espèce et/ou échange ou remboursement.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

En cas de retour d'un lot pour cause de changement d'adresse, de non-réclamation, d'adresse erronée, ce lot sera conservé à disposition du gagnant pendant 31 jours à compter de ce retour. Passé ce délai, le gagnant perdra le bénéfice du lot gagné.

En cas de force majeure ou en cas d'indisponibilité du produit, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas non plus être cédées à des tiers.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure sans avoir à

justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Le présent concours est disponible gratuitement sur la page Instagram Darjeeling Lingerie
<https://www.instagram.com/darjeelinglingerie/>

Le présent Concours est soumis à la loi française, et en cas de litige le contentieux relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.